

PROTOCOLE POUR LE PROCESSUS DE RÈGLEMENT DANS LE RESPECT DE LA DISTANCIATION

- 1- Le procureur chef adjoint nommé, chaque semaine dans son district, un procureur «*de garde*» pour négocier les demandes pour règlement;
- 2- Pour obtenir le nom du procureur de garde désigné, la défense doit communiquer avec la réception du DPCP, aux numéros suivants :
 - i- **district de Terrebonne** : 450-431-4401
 - ii- **district de Joliette** : 450-753-4841
 - iii- **district de Laval** : 450-686-5911
- 3- La défense doit faire parvenir au procureur désigné de la couronne pour la négociation, ce qui suit :
 - i- Un courriel avec la liste du ou des dossiers à négocier (nom de l'accusé, le numéro de chaque dossier et indiquer la prochaine date d'audition pour chacun;
 - ii- et fournir ses disponibilités pour être rejoint et son numéro de téléphone cellulaire;
- 4- Dans les 72 heures de la réception du courriel, le procureur désigné de garde rejoindra la défense pour discussions soit par téléphone, soit par courriel. La teneur de ces négociations et de l'entente s'il y a lieu, seront inscrites au dossier du procureur de la couronne;
- 5- Pour le **district de Labelle**, il n'y a pas de procureur de garde mais la défense qui désire entreprendre le processus de règlement s'adresse directement au procureur qui est responsable du dossier au 819-623-1553. Les paragraphes 3 et 4 du présent protocole s'appliquent au district.
- 6- S'il y a entente, la défense transmettra un courriel à la coordination de la Chambre criminelle et pénale (lll.coord.criminelle@judex.qc.ca) pour demander une mise au rôle pour règlement, en fournissant le nom de l'accusé, le ou les numéros du dossier, la durée nécessaire, s'il y aura des témoins au stade de la peine, une adresse courriel et un numéro de téléphone pour les rejoindre facilement.
- 7- La coordination de la Chambre criminelle et pénale confirmera aux parties par courriel, **la date et l'heure de l'audition du ou des dossiers**. Dans le but de respecter les règles de distanciation, je vous demanderais surtout de **respecter la date et l'heure fixée** pour l'audition de chaque accusé.